



« TERRITOIRE : ENVIRONNEMENT FAVORABLE A LA SANTE »

Les actions en lien avec l'enfance et la petite enfance

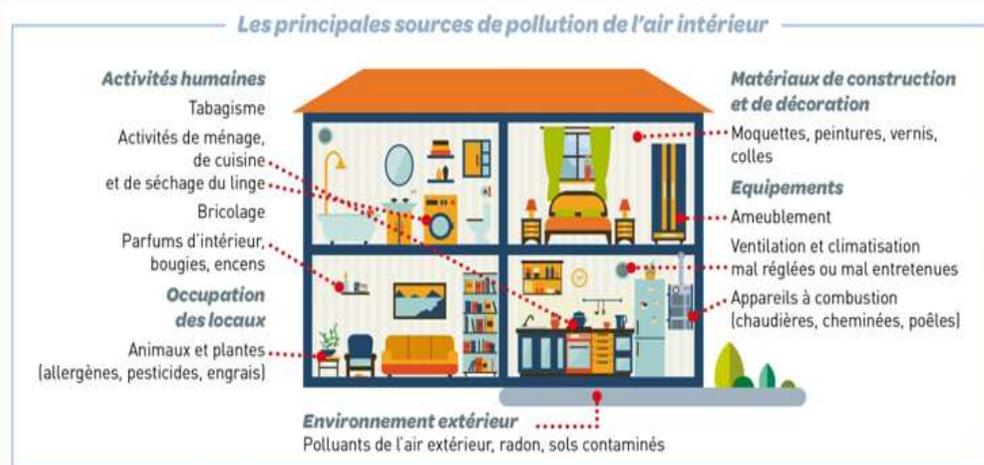
Action réalisée dans le cadre du troisième Plan Régional Santé Environnement Pays de la Loire, avec le soutien financier de la DREAL Pays de la Loire.

« S'il est indéniable que la Santé est un enjeu majeur des politiques publiques, ses liens avec l'environnement sont parfois moins évidents. C'est une des thématiques sur lesquelles le Réseau des collectivités organise des rencontres depuis quelques années. L'environnement peut en effet être un facteur déterminant de la santé, on peut aisément imaginer l'influence des pollutions sur la qualité des aliments, de l'eau ou encore de l'air. Mais les molécules peuvent aussi provenir des matériaux, des équipements, ou encore des outils que nous utilisons. Bien que certaines substances soient invisibles, inodores et indolores, elles peuvent **perturber le fonctionnement de notre organisme**. A certaines périodes de la vie, l'être humain est plus sensible. C'est notamment le cas des enfants. La santé-environnement est une préoccupation importante pour les territoires et un sujet d'inquiétude croissant. C'est pourquoi nous avons proposé une rencontre pour appréhender le contexte et les enjeux de la santé-environnement en lien avec l'enfance et la petite enfance. »

Agir pour un environnement favorable à la santé

Le contexte

La qualité de l'air (QAI) est un **enjeu de santé publique**. En effet, nous passons 80 à 90 % de notre temps dans des espaces clos. De plus, il a été constaté que l'air intérieur est 2 à 6 fois plus pollué (campagne mesure OQAI 2003-2005). Les **sources de pollution sont diverses** : de l'extérieur, de l'intérieur et des sols. Et les polluants sont de différents types : biologiques (moisissures, allergènes, pollens...), physiques (radon, particules...) ou chimiques (COV, BPA...).



@ Agence régionale de Santé

La respiration, la peau, la bouche sont les principales voies de contamination. **Les enfants constituent un public plus sensible et vulnérable** : leur système immunitaire est en « construction ». De plus, ils sont plus exposés par leurs activités. En effet, proportionnellement à leur masse ils mangent davantage qu'un adulte, ils respirent plus vite et par la bouche, touchent beaucoup... Et ils éliminent moins les polluants que les adultes.

Une réglementation, pour une meilleure prise en compte de ces enjeux

Les **établissements recevant du public (ERP)**, notamment enfance et petite-enfance, sont désormais soumis à **l'obligation de surveiller la qualité de l'air intérieur** (Décret n° 2015-1000 du 17 août 2015).

Ceci implique notamment la **réalisation d'un diagnostic des ouvrants** et de la **ventilation et la mise en place d'un plan d'actions**.

Concernant les **polluants chimiques**, la loi 2018 938 du 30 octobre 2018, met fin « Au plus tard le 1/01/2015 (...) à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1/01/2028 ».

En matière de **polluants physiques**, la loi dite « Abeille » (n° 2015-136 du 9 février 2015) se penche sur les **ondes électromagnétiques**. Elle précise que dans les établissements accueillant les enfants de moins de 3 ans, la **loi interdit le Wi-Fi dans les espaces dédiés à l'accueil, au repos et aux activités**. Le décret 2018- 434 du 04 juin 2018, portant sur les questions de **radon**, indique quant à lui un abaissement du seuil à 300 Bq/m³ au lieu de 400 Bq/m³ et une obligation à juillet 2020 de mesure pour de nombreux ERP.

Agir pour un environnement favorable à la santé



Comment prendre en compte les perturbateurs endocriniens ?

Un perturbateur endocrinien n'est pas un type de polluant particulier mais un **mécanisme d'action spécifique**. Un perturbateur endocrinien (PE) est un **agent chimique capable d'interférer dans le système hormonal d'un organisme**. Pour rappel, les hormones sont des molécules messagères secrétées dans le sang par des glandes spécialisées pour réguler à distance le comportement de certains organes ou tissus. Elles régulent de très nombreux comportements et mécanismes de notre corps, tels que la croissance et la puberté, la température corporelle, le métabolisme de graisses, la faim ou la satiété, le sommeil, la libido, le niveau d'insuline, le rythme cardiaque, etc. Les **sources d'exposition sont nombreuses** dans notre quotidien (bisphénols, phtalates, parabènes, pesticides...), agissant sur un panel large de conséquences sanitaires telles que le retard de croissance, allergies, surpoids, diabète...

« 80 % de la santé se joue en dehors du système de soin »

Il existe donc de **multiples voies et opportunités d'actions**. Les collectivités peuvent donc agir à différents niveaux :

- lors de la conception et/ou de la rénovation des bâtiments publics en utilisant des matériaux biosourcés, veillant aux consommations d'énergie et systèmes des ouvrants, intégrant les systèmes de ventilation ;
- dans l'usage des bâtiments publics : en précisant le cahier des charges des produits (choix de labels de qualité), lors du choix des prestataires, dans l'élaboration des protocoles (entretien et aération) ;
- en matière d'alimentation : dans le choix des contenants alimentaires, et de l'équilibre alimentaire ;
- en évaluant et valorisant les actions en matière de santé-environnement ;
- par la sensibilisation, l'information et l'accompagnement des professionnels et du public.



Des ressources documentaires pour aller plus loin



Cliquer sur l'image pour visionner la vidéo (1 min 30) présentant **les perturbateurs endocriniens**.



Cliquer sur l'image pour consulter le **Guide de la surveillance de la QAI dans les ERP**.
(Juin 2016)



Cliquer sur l'image pour consulter la fiche repère sur **les perturbateurs endocriniens**, de l'Institut du cancer.
(Sept 2019).



Des communes mayennaises passent à l'action

Une démarche environnementale qui fait partie de du quotidien à la Maison de la Petite Enfance de Mayenne

Certifié comme bâtiment à Haute Qualité Environnementale, la **Maison de la Petite Enfance** a, dès sa conception, visé 6 qualités environnementales : ambiances thermique, visuelle, et acoustique ; facilité d'exploitation, d'entretien et de maintenance ; qualité de la construction et la qualité de l'air intérieur. En matière de qualité de l'air intérieur, la démarche a débuté avec la **réalisation d'une étude radon** préalable à la conception du bâtiment. La collectivité a ensuite fait le choix d'une ventilation de qualité avec une **ventilation double-flux, de matériaux labellisés "Ange Bleu" pour les sols, l'isolation, les peintures, les murs...** En complément, la collectivité a également porté son attention sur le **stockage des déchets** (à l'extérieur). Le **mobiliier** a également été choisi avec rigueur en étudiant les fiches techniques des mobiliers pour vérifier la composition. Cette réflexion a également permis de questionner le choix **des produits d'hygiène et d'entretien**, pour les adapter aux matériaux des sols, et a conduit à réduire le nombre de produits utilisés, à réviser le protocole de ménage en aérant les locaux pendant et après le nettoyage qui se fait en dehors de la présence des enfants. De plus, **aucun pesticide pour l'entretien des espaces verts** des abords du bâtiment n'est utilisé. Cette pratique environnementale a également amené à préciser le **projet alimentaire de la crèche** avec le choix de conserver une cuisine sur place avec des cuisinières préparant au quotidien, à partir de produits de saison et de qualité.



De la conception à la pratique quotidienne, ce sont donc des valeurs d'équipe communes autour de l'environnement qui sont partagées entre les élus, les agents, et les familles.

Une rénovation de l'école prenant en compte la santé des enfants à Chéméré-le-Roi

Chéméré-le-Roi (420 habitants) a saisi l'opportunité de la nécessité de la **rénovation de son école** en 2019, pour mieux prendre en compte les enjeux de santé pour ce type de bâtiment. La classe a été déplacée à la place de la salle des associations, au cœur de la commune, **isolée avec des matériaux biosourcés**. Le **choix du sol** a été adapté à ce public sensible avec l'installation d'un **linoléum naturel** (résistant et antibactérien), et installation d'une **VMC double-flux**. Les **protocoles de ménage** ont également été **adaptés** afin de réduire le nombre de produits et leur nocivité. Le bâtiment a été également adapté et sécurisé pour accueillir également la cantine à l'étage. Les enfants ont accès à une cour d'école avec jardin. La commune a également réalisé des **mesures de la qualité de l'air** (CO₂, COV, humidité...) dans la classe en mars 2020, qui se sont montrés très satisfaisants.



Cliquer sur l'image pour visionner le **témoignage de Chéméré-le-Roi**

Pour en savoir plus

Les acteurs ressources :

La Mutualité Française, l'ARS Pays de la Loire, la DREAL Pays de la Loire :



Association Synergies

Tél : 02 43 49 10 02

Mail : maude.laurent@synergies53.fr

pierre.coeudevez@synergies53.fr

Fiche réalisée en décembre 2020 par l'Association Synergies dans le cadre du PRSE 3 et de l'action « Mise en réseau des collectivités mayennaises engagées pour un développement durable »

Action financée par :

